

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, M. CISSE, F. BOURICHA, M-F. DEPRINCE, C.GUNESLIK, D.BEKKAYE, A. ASLAN, Z. ICHEBOUDENE, C. DELORMEAU, C. CRISTINI, A. CISSOKHO à partir de la DEL 2020_09_198, M. SYLLA, D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI, M. MAGANDA, M. ZAGHOÛANI, S. ATAGAN à partir de la DEL 2020_09_198 , C. D'ANGELO, N. MEGHNI, S. OKHOTNIKOFF, S. JERROUDI, A. MEZIANE, D. SCHMITT-BLAISE, L. KERDOUCHE-ZEGGA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BIGADERNE a donné pouvoir à M. ZAGHOUANI, M. THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à O. KLEIN, A. JARDIN a donné pouvoir à C. DELORMEAU, R. QUESSEVEUR a donné pouvoir à C.GUNESLIK, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, S. TESTE a donné pouvoir à M. MAGANDA, M. AKHTAR KHAN a donné pouvoir à S. TAYEBI, S. MEZDOUR a donné pouvoir à F. BOURICHA, O. BEN HARIZ a donné pouvoir à S. OKHOTNIKOFF, M. DUBUISSON a donné pouvoir à A. MEZIANE.

ABSENTS : A. CISSOKHO jusqu'à la DEL 2020_09_197 , S. ATAGAN jusqu'à la DEL 2020_09_197, E. DIOP.

Secrétaire de séance : Naofal MEGHNI

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité. Le projet de délibération N° 22 relatif au Trail des 3 forêts - Remise de prix lors de la course de 10 kms est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

N° : DEL 2020_09_195

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Trésorier Principal du Raincy propose l'admission en non valeur de plusieurs titres qu'il n'a pu recouvrer pour combinaisons infructueuses d'actes ou du fait que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Ces admissions en non valeur ont trait à des titres émis par la Ville qui renvoient à 2 catégories d'impayés :

- Impayés relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou à des prestations courantes fournies par la Ville (pour l'essentiel cantine et accueil de loisirs) pour des titres émis entre 2011 et 2019 pour un montant total de 11 842,47 euros.

- Impayés au titre du recouvrement des charges de chauffage sur les résidences du Chêne Pointu et de l'Étoile du Chêne ou des travaux d'urgence réalisés par la Ville sur ces sites. Ces titres ont été émis entre 2011 et 2018 représentant la somme totale de 67 758,90 €. Ces impayés sont couverts par la provision de 400 000€ constituée en 2013. Sa reprise partielle pour ce montant est donc proposée.

Les inscriptions budgétaires 2020 sont conformes au montant des dossiers présentés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les demandes d'admissions en non valeur proposées par le Trésorier Principal du Raincy sur l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal du Raincy pour lesquels une admission en non valeur est sollicitée (consultables au Secrétariat Général de la commune),

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'irrecouvrabilité de ces recettes compte tenu notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la liquidation de leurs biens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en non valeur les titres de recettes tels qu'indiqués dans les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour la somme totale de 79 601,37 euros,

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6541 - fonction 01 du budget,

ARTICLE 3 :

De reprendre partiellement la provision constituée pour les risques d'impayés du Chêne Pointu et Étoile du Chêne à hauteur des non valeurs proposées en 2020 sur cet aspect, soit 67 758,90 euros.

N° : DEL 2020 09 196

Objet : CRÉANCES ÉTEINTES DE LA VILLE

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier municipal a informé la Ville que les recouvrements à l'égard de certains redevables étaient achevés. Il est question ici de créances devenues éteintes sur décision juridique extérieure définitive prononçant leur irrecouvrabilité.

Il est question ici de jugements de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement.

Contrairement à une remise gracieuse de dette qui relève d'une décision de l'assemblée délibérante, une créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité créancière qui doit être constatée. Telle est l'objet de la présente délibération.

Les créances éteintes présentées par le Trésorier représentent un montant total de 639,68 € TTC, décliné comme suit :

Identité du débiteur	Montant	Origine de l'extinction de créances
Madame Fatna KARRA	236,00 €	Surendettement, validation des mesures de procédure de rétablissement personnel du 10/07/2020.
Monsieur Kamel KARRA	403,68 €	Surendettement, validation des mesures de procédure de rétablissement personnel du 10/07/2020.

Le Conseil Municipal est invité à constater les créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du 12 avril 2018 relative aux produits locaux - surendettement des particuliers,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrecouvrabilité,

Considérant que celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 639,68 € TTC décliné comme suit :

Identité du débiteur	Montant	Origine de l'extinction de créances
Madame Fatna KARRA	236,00 €	Surendettement, validation des mesures de procédure de rétablissement personnel du 10/07/2020.
Monsieur Kamel KARRA	403,68 €	Surendettement, validation des mesures de procédure de rétablissement personnel du 10/07/2020.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

N° : DEL 2020 09 197

Objet : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2020

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois a adhéré au Groupe Agence France Locale en décembre 2016. Le Groupe est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, qui est l'organe en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe ;
- l'Agence France Locale, société anonyme, établissement de crédit spécialisé qui assure l'activité opérationnelle du Groupe.

Ce Groupe, officiellement créé en octobre 2013, comptait 352 collectivités actionnaires au 31 décembre 2019, représentant 17 % de la dette publique locale à fin 2019.

Depuis 2015, année de l'obtention de son agrément bancaire, ce sont 3,5 Milliards d'euros que l'Agence a octroyés à ses collectivités actionnaires, uniques bénéficiaires des prêts proposés.

Le Groupe poursuit, depuis sa création, trois objectifs :

- Diversifier les modes de financement des collectivités territoriales, en étant une alternative au financement bancaire ou étatique,
- Sécuriser l'accès à la liquidité des collectivités, même en période de crise,
- Optimiser le coût de financement des collectivités locales grâce à l'efficacité du marché obligataire et à la force de la mutualisation.

Afin de garantir la qualité de signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence, l'accès à de bonnes conditions de financement, les statuts du Groupe prévoient un mécanisme de double garantie de ses engagements.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale, établissement de crédit et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des membres du Groupe.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par ses instances décisionnelles,
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque collectivité membre à la signature de chaque emprunt qu'elle souscrit auprès de l'Agence France Locale. Cet engagement de garantie porte sur le même montant et la même durée que le financement contracté (amortissement compris).

La garantie ne pourrait être appelée qu'en cas d'un défaut avéré ou imminent de l'Agence, et non en cas de défaillance d'un membre dans le règlement d'une échéance de prêt. L'agence est dotée de réserves de liquidité importantes qui lui permettent d'assumer, comme toute banque, les retards ou défauts de paiement de ses membres.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte d'actionnaires et ce, afin que les Collectivités puissent, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à octroyer la garantie autonome à première demande à certains créanciers de l'Agence France Locale, en cas de souscription d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès de ladite Agence sur l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération municipale n° DEL 2020_05_091 du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération municipale n° 2016.12.14.06 du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Clichy-sous-Bois,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Clichy-sous-Bois, afin que la Ville de Clichy-sous-Bois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le recours à l'emprunt potentiel de la Ville de Clichy-sous-Bois en 2020 auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Garantie de la Ville de Clichy-sous-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Clichy-sous-Bois est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Clichy-sous-Bois pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- et si la Garantie est appelée, la Ville de Clichy-sous-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Clichy-sous-Bois dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : DEL 2020 09 198

Objet : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYÉE À L'IMMOBILIÈRE 3F SUITE AUX RÉAMÉNAGEMENTS DU PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé un dispositif visant à allonger une partie de la dette des organismes de logement social.

Ce dispositif a fait l'objet, en février 2018, d'un appel à manifestation d'intérêt sur trois mois auprès des organismes éligibles soumis à la réduction de loyer de solidarité, mécanisme de baisse des loyers imposé aux bailleurs par l'État, en parallèle à la réduction des aides personnalisées au logement pour les ménages les plus modestes.

Pour chaque ligne de prêt éligible au dispositif, la demande de réaménagement du bailleur pouvait prendre une de ces 5 formes :

- Différé d'amortissement de 5 ans,
- Allongement de la durée de remboursement de 10 ans,
- Réindexation de taux fixes vers le Livret A et allongement de 10 ans,
- Baisse de marge sur le Livret A,
- Réindexation à taux fixe sur 20, 25 et 30 ans.

Le réaménagement d'un prêt garanti suppose une nouvelle délibération du garant intégrant les modifications intervenues au contrat de prêt initial.

La Ville est sollicitée à ce titre par l'immobilière 3F qui a bénéficié du réaménagement d'un prêt garanti par la Ville par la délibération N°2010.03.30.05 pour un montant total de 9 573 000 € détaillé dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée indiquée en annexe pour un montant de 6 422 706,56 € .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°103129 signé entre l'immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formée par l'immobilière 3F visant à faire garantir la ligne de prêt réaménagé par la Caisse des dépôts et consignations, et ainsi bénéficier d'une réindexation à taux fixe sur 30 ans à compter du 01/12/2020,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la construction et la réhabilitation du parc de logements sociaux sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Ville, garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° : DEL 2020 09 199

Objet : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 : APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2009, la ville bénéficie d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain (DDU) devenue Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2015 permettant de financer des projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.

Une circulaire préfectorale est parue le 16 mars dernier relative à l'appel à projets 2020 visant à subventionner les projets s'inscrivant en lien avec les objectifs et priorités fixés par le contrat de ville et/ou avec l'une des trois thématiques suivantes définies comme prioritaires, à savoir :

- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grandes sections CP et CE1 en REP et REP+ ;
- La rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport ;
- les dépenses concourant à la mise en œuvre des mesures déployées dans le cadre du plan pauvreté.

Plusieurs projets ont été instruits auprès des services préfectoraux en regard des priorités précitées.

La Ville s'est vu notifier au sortir de l'été, une dotation politique de la ville 2020 d'un montant total de 1 683 220 € déclinée comme suit :

Projet	Montant subventionné	Taux de subvention	Montant de subvention attribuée
Clichy-Plage 2020 (fonctionnement)	577 863 € TTC	21,63 %	125 000 €
Rénovation des cours d'écoles	274 956,77 € HT	45,46 %	125 000 €
Remplacement du plancher de scène de l'Espace 93	78 959 € HT	63,32 %	50 000 €
Acquisition et rénovation d'un bâtiments pour la restructuration d'un pôle d'action sociale et de santé	919 404 € HT	68,52 %	630 000 €
Réfection de la piste d'athlétisme du stade Henri Barbusse	692 595 € HT	70 %	484 816 €
Reprise du sol de la grande salle du gymnase Desmet	148 005 € HT	80 %	118 404 €
Travaux dans les écoles	234 216 € HT	64,04 %	150 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la programmation retenue et à autoriser le Maire à signer la convention attributive de subvention DPV 2020 et son annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 à R.2334-39,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 16 mars 2020 relative à la dotation politique de la ville (DPV) 2020,

Vu la convention attributive de subvention adressé par la Préfecture de Seine-Saint-Denis ainsi que son annexe financière, ci-annexées,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le caractère déterminant de ce subventionnement pour la concrétisation de ces projets et leur soutenabilité financière pour la Ville de Clichy-sous-Bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la programmation retenue au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2020.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention relative à la DPV 2020.

N° : DEL_2020_09_200

Objet : SUBVENTION DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de police municipale, la Ville a sollicité la Région Île-de-France pour obtenir des financements sur les dépenses afférentes à ce projet : acquisition de véhicules de service et aménagement / sécurisation des locaux du service.

Une subvention d'équipement a été obtenue par la Ville à hauteur de 84 591 €.

L'opération ayant été réalisée, la demande de versement de cette subvention est en passe d'être formulée, supposant la signature préalable d'une convention de financement entre les deux partenaires.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à approuver la convention de financement entre la Région Île-de-France et la Ville et à en autoriser la signature par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Île-de-France CP2018-412 du 19 septembre 2018 accordant une subvention à la Ville pour le projet d'équipement de la police municipale,

Vu la convention adressée par la Présidente de la Région Île-de-France ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'enjeu d'obtenir le versement de la subvention octroyée au vu des dépenses effectuées par la Ville dans la mise en place du dispositif de police municipale,

Considérant la nécessité de co-signer la convention de financement adressée par la Région Île-de-France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention ci-annexée, attributive de la subvention de la Région d'Île-de-France pour l'équipement de police municipale.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention de la Région d'Île-de-France.

ARTICLE 3 :

Dit que la recette afférente est inscrite au budget 2020.

N° : DEL 2020 09 201

Objet : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT COUTURIER - ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES "AD HOC"

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La politique de requalification de la Ville de Clichy-sous-Bois engagée depuis plusieurs années s'accompagne d'une rénovation et d'un redéploiement général des équipements publics, scolaires et périscolaires.

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) Bas-Clichy/Bois du Temple, une programmation de travaux (démolition, construction, réhabilitation) des équipements publics de ce quartier est prévue.

Parmi les travaux envisagés, il est prévu une restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier en un pôle éducatif. Il s'agit de réaliser un équipement innovant, multifonctionnel et modulable, ouvert aux habitants du quartier ainsi qu'un centre de loisirs également modulable et transformable en salle polyvalente afin d'accueillir des activités diverses (assemblées générales de copropriétés, associations ...).

Conformément aux règles de la commande publique, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019, aux fins de désigner l'équipe qui sera en charge de ce dossier.

Par ailleurs et compte tenu du caractère innovant de ce projet, une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » a été instaurée avec élection de ses membres par l'Assemblée le 27 juin 2019.

Un premier jury de concours, présidé par Monsieur le Maire, s'est tenu le 14 février dernier ; jury composé de ladite Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » et de trois architectes désignés. Ce jury a retenu 4 candidats après examen des 127 candidatures reçues.

Un second jury de concours devra se tenir pour formuler un avis sur les plans et projets remis par ces quatre candidats, avant choix du pouvoir adjudicateur du (ou des) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, il importe de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres « ad hoc », dont la composition rejoint celle de la commission d'appel d'offres permanente, à savoir : le Maire ou son représentant (Président) et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » pour le concours de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2432-1 et suivants, R. 2432-1 et suivants portant sur les marchés publics de maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération municipale n° 2019.05.125 du 23 mai 2019 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier,

Vu la délibération municipale n° 2019.06.185 du 27 juin 2019 relative à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc », dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre engagée pour la désignation d'une équipe chargée du suivi de l'opération de restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier,

Considérant l'intérêt de constituer une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » pour participer au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour ce projet innovant,

Considérant la liste proposée :

Membres titulaires :

- Samira TAYEBI
- Cumhuri GUNESLIK
- Zahia ICHEBOUDENE
- Maurice THEVAMANO HARAN
- Abdelali MEZIANE

Membres suppléants :

- Naofal MEGHNI

- Dounia ABDELOUAHABI-SELHAOUI
- Mehdi BIGADERNE
- Mehreen AKHTAR KHAN
- Delphine SCHMITT-BLAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'instituer une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier.

ARTICLE 2 :

De procéder à l'élection des membres de ladite Commission d'Appel d'Offres « ad hoc ».

ARTICLE 3 :

De dire qu'au vu des résultats du scrutin, sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier :

Outre le Président de la Commission, Le Maire ou son représentant,

En qualité de membres titulaires :

- Samira TAYEBI
- Cumhur GUNESLIK
- Zahia ICHEBOUDENE
- Maurice THEVAMANO HARAN
- Abdelali MEZIANE

En qualité de membres suppléants :

- Naofal MEGHNI
- Dounia ABDELOUAHABI-SELHAOUI
- Mehdi BIGADERNE
- Mehreen AKHTAR KHAN
- Delphine SCHMITT-BLAISE

N° : DEL 2020_09_202

Objet : OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'HABITAT ADAPTÉ À LA DESTINATION DES GENS DU VOYAGE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET CLASSEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE

Domaine : DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois connaît une présence marquée de la communauté Gens du voyage. Plusieurs groupes de famille sont installés en situation de squat, sans droits ni titres, sur des terrains appartenant à l'État, à la Commune et certains terrains privés sises rue des bleuets, allée de Bellevue et rue des Prés en secteur pavillonnaire.

Durablement installés, certains membres de ces groupes continuent de se déplacer pour mener à bien leurs activités économiques ou pour leurs déplacements estivaux ou familiaux, tout en ayant constitué sur ces parcelles, leur point d'ancrage unique. L'habitat caravane reste dominant et est complété de constructions légères de type cabanons, algéco... .

Ces installations sont inadaptées sur le plan urbain mais également en matière de salubrité et d'hygiène. Les familles, bien qu'insérées dans l'environnement local, restent très fragiles du point de vue social, économique et sanitaire.

Pour répondre à ces enjeux d'utilité publique, la commune de Clichy-sous-Bois, avec le bailleur social 3-F résidences, est porteuse d'un projet d'habitat adapté spécifiquement à destination de ces familles. Elle travaille en lien avec le bailleur social 3F Résidence. Le projet d'habitat adapté pour la

communauté des gens du voyage permet de répondre aux enjeux d'insalubrité sur le site et au-delà, d'accompagner les familles dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

La surface foncière totale du projet est de 10 102,32 m² avec des parcelles individuelles d'environ 250m² afin de permettre la construction de trente maisons individuelles, disposant de jardin privatif et de places de stationnement voiture.

Le projet prévoit également la réfection de l'allée de Bleuets et la création d'une voie publique nouvelle débouchant sur la rue des Prés.

Le terrain d'assiette du projet comporte des parcelles appartenant à l'Etat : AW301, AW 302, AW 386, AW 305, AW 381, AW 380, AW 284, AW 379, à la commune de Clichy-sous-Bois : AW 304, AW 388, AW 306, AW 287, et à certains propriétaires privés : AW 282 et AW 283.

Si l'ensemble du foncier est aujourd'hui acquis et mobilisé, les parcelles privées référencées AW 282 d'une superficie 406 m² située 71 allée de Bellevue ; et AW 283 d'une superficie de 15 m² située 67 rue des prés rencontrent des difficultés d'acquisition du fait de problèmes successoraux ou de difficultés à déterminer l'origine de propriété. Cette situation ne permet pas une acquisition des biens à l'amiable et nécessite d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour ces acquisitions.

Le montage financier, technique et juridique du projet est à ce jour finalisé et ce comprenant les autorisations d'urbanisme nécessaires à sa réalisation. La réalisation du projet pourrait débuter dès la fin de l'année 2020 pour les parcelles acquises. Un délai trop important entre le début de la réalisation et l'acquisition des dernières parcelles par voie d'expropriation classique serait toutefois de nature à augmenter les coûts de réalisation. Il poserait également des difficultés dans le phasage des relogements des familles résidant actuellement sur les terrains. Il existe donc une urgence à l'acquisition des parcelles cadastrées AW 282 et AW 283.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique concernant l'ensemble du projet afin de permettre l'acquisition des parcelles dont la cession amiable s'avère impossible.

Le projet comportant la création d'une voie communale ouverte à la circulation située partiellement sur la parcelle cadastrée AW 282, l'enquête d'utilité publique du projet concernera également les conséquences sur la desserte et la circulation de l'ouverture de la voie avant son classement.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver la demande de déclaration d'utilité publique du projet habitat adapté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.121-1, L.131-1, L.221-1, L.231-1 et L.311-1 ainsi que l'article L.311-1 concernant la procédure d'urgence,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la notice explicative de présentation du projet,

Vu le plan de situation du projet,

Vu le plan général des travaux,

Vu le document de présentation des caractéristiques les plus importantes du projet et des ouvrages,

Vu le document décrivant l'insertion dans l'environnement du projet,

Vu le budget estimatif du projet,

Vu le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,

Vu l'état parcellaire,

Vu les avis de la direction générale des finances publiques concernant les valeurs vénales des parcelles AW 282 et AW 283,

Vu la délibération municipale n° 2019.10.231 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 282,

Vu la délibération municipale n° 2020.01.040 du 29 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 283,

Vu la délibération municipale n° 2020.05.91 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité publique du projet d'habitat adapté des gens du voyage de la Commune de Clichy-sous-Bois,

Considérant la nécessité d'acquisition des parcelles cadastrées AW 282 et AW 283,

Considérant l'urgence à la réalisation du projet et à l'acquisition des parcelles,

Considérant le projet d'ouverture d'une voie communale nouvelle entre la rue des Bleuets et la rue des Prés dont une partie est située sur la parcelle cadastrée AW 282,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'Habitat Adapté des gens du voyage du Clichy-sous-Bois ainsi que les éléments constitutifs des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ci-annexés.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation et à organiser les enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour déclarer l'utilité publique du projet, arrêter la cessibilité des parcelles et engager les procédures d'expropriation.

ARTICLE 4 :

Que le bénéficiaire de cette procédure de déclaration d'utilité publique sera la commune de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 5 :

De constater l'urgence de la procédure.

ARTICLE 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour joindre à l'enquête d'utilité publique l'enquête préalable de classement en voie communale de la nouvelle voie figurant dans le projet.

ARTICLE 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, requêtes, déclarations et notifications afférents à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet, par la voie amiable ou de l'expropriation.

N° : DEL 2020_09_203

Objet : APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES FICHIERS FONCIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ACTUALISÉS AU 1ER JANVIER 2020

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Pour que les communes puissent exercer leurs missions de service public, des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont mis à leur disposition par la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation du Département de la Seine-Saint-Denis. Le Département peut assurer la mise à disposition à la ville de ces fichiers en contrepartie de la signature d'un acte d'engagement qui oblige la ville à respecter le règlement de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). En effet, les informations relatives aux propriétaires, aux propriétés bâties et aux propriétés non bâties revêtent un caractère confidentiel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acte d'engagement, ci-annexé, et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'acte d'engagement ci-annexé, nommé « Acte d'engagement concernant les conditions d'utilisation des fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques actualisés au 1er janvier 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'activité du pôle SIG (Système d'Information Géographique) de la commune nécessite d'avoir accès aux fichiers fonciers de la DGFIP, qui peuvent lui être mis à disposition par le Département,

Considérant la nécessité de signer l'acte d'engagement concernant les conditions d'utilisation des fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques actualisés au 1er janvier 2020, afin de bénéficier de la mise à disposition de ces fichiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'Acte d'engagement concernant les conditions d'utilisation des fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques actualisés au 1^{er} janvier 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

N° : DEL 2020 09 204

Objet : COMMISSION INTERNE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS (CIAL) : ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020.07.154 DU 2 JUILLET 2020 POUR CAUSE D'ERREUR MATÉRIELLE ET REPRISE DU DISPOSITIF

Domaine : Habitat

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La Commission Interne d'Attribution des Logements (CIAL) a été créée en 2009 afin de rendre transparentes les procédures de sélection des candidats présentés par la commune aux bailleurs sociaux sur les logements vacants relevant du contingent de la ville.

Cette commission se réunit après réception d'un avis de vacance sur un logement relevant du contingent municipal, afin de classer six candidatures présentées par le service logement de façon anonyme. A l'issue du vote, les trois premiers dossiers du classement sont transmis par le service logement au bailleur social en vue du passage en CAL (Commission d'Attribution des Logements).

Lors de sa réunion du 2 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

- Élire les nouveaux membres qui composeront la CIAL, notamment :
 - Quatre membres titulaires : quatre élus nommés par le conseil municipal ;
 - Quatre membres suppléants : quatre élus nommés par le conseil municipal, qui seront invités lors des commissions et remplaceront les membres titulaires en cas d'absence de ces derniers.
- Acter que le Maire désigne, par arrêté, comme membre de la CIAL un membre du conseil d'administration du CCAS.
- Acter la désignation par tirage au sort d'un membre clichois, demandeur de logement social, souhaitant un logement sur la commune de Clichy-sous-bois et habitant le parc social. Ce membre sera renouvelé chaque année par tirage au sort réalisé par voie d'huissier.
- L'opposition municipale désigne un second demandeur de logement pour siéger à cette commission.

Or, au moment de sa création, par délibération n° 2009.12.08.16 du 8 décembre 2009 et lors de la modification de sa composition, par délibération n° 2019.01.03 du 24 janvier 2019, cette commission comprenait des élus, membres de droit, de par leur délégation ; à savoir : l'élu(e) aux solidarités et l'élu(e) à l'habitat social.

La délibération municipale n° 2020.07.154 du 2 juillet 2020 portant sur la désignation des nouveaux membres de cette commission ne reprend pas, dans la détermination de sa composition, ces élus, membres de droit.

De plus, le nombre total de membres arrêté est inexact.

Partant, l'élection des représentants du conseil municipal étant actée par la délibération précitée, la présente délibération a pour objet de reprendre les résultats de cette élection et de fixer correctement le cadre de cette commission ad hoc.

Aussi, et dans cet objectif, un projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et régissant le fonctionnement de la commission est présenté au conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à abroger partiellement la délibération n° 2020.07.154 du 2 juillet 2020 portant sur la désignation des nouveaux membres de la Commission Interne d'Attribution des Logements (CIAL), à reprendre les résultats de l'élection réalisée pour la désignation de ses représentants et à refixer globalement l'intégralité du dispositif, notamment par l'approbation du projet de règlement intérieur ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-2,

Vu la délibération municipale n° 2009.12.08.16 du 8 décembre 2009 créant la Commission Interne d'Attribution des Logements sociaux (CIAL),

Vu la délibération municipale n° 2010.12.14.17 du 14 décembre 2010 portant sur la modification de la composition de cette commission,

Vu la délibération municipale n° 2019_01_003 du 24 janvier 2019 portant sur la modification de la composition de cette commission et sur la réforme de son fonctionnement,

Vu la délibération municipale n° 2020.07.154 du 2 juillet 2020 portant sur la désignation des nouveaux membres de cette commission,

Vu les résultats de l'élection actés par la délibération municipale n° 2020.07.154 du 2 juillet 2020 portant sur la désignation des nouveaux membres de cette commission et désignant :

Membres titulaires :

- Alan ASLAN
- Samir MEZDOUR
- Zahia ICHEBOUDENE
- Abdelali MEZIANE

Membres suppléants :

- Sylvie TCHARLAIAN
- Naofal MEGHNI
- Dounia ABDELOUAHABI-SELHAOUI
- Linda KERDOUCHE-ZEGGA

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville de Clichy-sous-Bois propose des candidatures aux bailleurs sociaux dans le cadre de son droit de réservation,

Considérant le déséquilibre entre l'offre et la demande des logements sociaux, et que les modalités d'attribution restent mal comprises par les administrés,

Considérant la volonté de la ville de réaffirmer sa politique d'attribution de logements en faveur de la mixité sociale et de transparence dans l'attribution des logements sociaux sur son territoire,

Considérant l'erreur matérielle de la délibération susvisée relative à la composition de la commission interne d'attribution de logements,

Considérant l'intérêt pour la Ville de corriger cette erreur matérielle et de reprendre l'intégralité du dispositif, en approuvant, notamment, le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger partiellement la délibération municipale n° 2020.07.154 du 2 juillet 2020 portant sur la désignation des nouveaux membres de cette commission et de garder uniquement les résultats de l'élection indiqués à l'article 4 de la présente délibération.

ARTICLE 2:

De fixer le nombre de membres à neuf et le quorum nécessaire au vote à cinq membres. En cas de non atteinte du quorum, un second vote sera nécessaire.

ARTICLE 3 :

D'acter la composition de la Commission Interne d'Attribution des Logements :

- Un membre, renouvelable chaque année et tiré au sort parmi les demandeurs de logement ayant demandé sur Clichy-sous-Bois, habitant Clichy-sous-Bois et résidant actuellement dans un logement social ;
- L'opposition municipale désigne un second demandeur de logement pour siéger à cette commission.
- Un membre nommé par le maire et issu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Deux membres de droit : l'élu(e) aux solidarités et l'élu(e) au logement et à l'habitat durable ;
- Quatre membres titulaires : quatre élus nommés par le conseil municipal ;
- Quatre membres suppléants : quatre élus nommés par le conseil municipal, qui seront invités lors des commissions et remplaceront les membres titulaires en cas d'absence de ces derniers.

ARTICLE 4 :

De reprendre les résultats de l'élection des représentants du conseil municipal dans la Commission Interne d'Attribution des Logements de la délibération n° 2020.07.154 du 2 juillet 2020, en son article 3, et réalisée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Membres titulaires :

- Alan ASLAN,
- Samir MEZDOUR,
- Zahia ICHEBOUDENE,
- Abdelali MEZIANE.

Membres suppléants :

- Sylvie TCHARLAIAN,
- Naofal MEGHNI,
- Dounia ABDELOUAHABI-SELHAOUI,
- Linda KERDOUCHE-ZEGGA.

ARTICLE 5 :

D'approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

N° : DEL 2020_09_205

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LE CENTRE DE SANTÉ ASSOCIATIF MAURICE AUDIN

Domaine : Santé

Rapporteur : Djamila BEKKAYE

Rapport au Conseil Municipal :

Le centre de santé associatif Maurice Audin propose une offre de soins en médecine générale et dentaire depuis 1999 et s'adresse prioritairement au public du quartier du Bas Clichy, fortement dépourvu en couverture médicale.

Compte tenu de la démolition du centre commercial des Genettes, la relocalisation du centre de santé a été réalisée en juillet 2019, au rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble de logements sociaux situé Allée Maurice Audin. L'offre de soins est progressivement étendue avec le doublement du nombre de professionnels de santé et des actions de prévention sont mises en œuvre en partenariat avec l'Atelier Santé Ville. L'objectif est, conformément aux exigences de l'ARS, de proposer une offre pluri-professionnelle, à prédominance médicale, avec la médecine générale comme pivot. Par ailleurs, le centre de santé a vu s'améliorer considérablement les conditions d'accueil du public et gagne en visibilité.

L'ARS soutient activement ce projet, conformément à ses orientations nationales en matière de désengorgement des hôpitaux et de renforcement de l'offre de soins de proximité. Elle a participé au financement des travaux en cours et de l'équipement du nouveau centre.

La ville a accompagné le centre de santé depuis le début du projet de transfert-extension de son activité, par un appui technique, notamment sur les études de pré-faisabilité de l'aménagement du local commercial et de plan de trésorerie du futur centre. Un partenariat rapproché s'est noué, qui a permis notamment d'intervenir conjointement lors de la crise du COVID-19 par la mise en place de télé-consultation et de pilotage local de la crise.

La convention de partenariat qui est proposée en renouvellement pour 2020 prévoit des engagements du centre de santé en termes d'action de prévention, d'information et de dépistage, que ce soit en matière bucco-dentaire grâce à la mobilisation de ses spécialistes dentaires, mais aussi plus généralement en matière de santé publique avec la mobilisation de son médecin généraliste.

En contrepartie de ce partenariat, la Ville s'engage à verser une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020 afin de mettre en œuvre les actions correspondantes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la présente convention entre la ville et le centre de santé associatif Maurice Audin ainsi que l'attribution d'une subvention de 20 000 € au centre de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le Contrat Local de Santé de la ville de Clichy-sous-Bois, signé avec l'Agence Régionale de santé le 12 mai 2016,

Vu les crédits inscrits au budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs de la commune en matière de développement de santé publique,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de promotion de la santé, de prévention et d'accès aux soins au regard de la situation clichoise,

Considérant que le projet initié conjointement par la collectivité et le Centre de santé associatif Maurice Audin vise à renforcer l'offre de soins et la prévention globale en matière de santé à l'attention des clichois,

Considérant qu'en contrepartie des actions engagées par le Centre de santé, il convient de lui attribuer une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la présente convention entre la ville et le centre de santé associatif Maurice Audin, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au centre associatif Maurice Audin au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 :

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574/510 du budget.

N° : DEL 2020 09 206

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE DE FRANCE 2020-2022

Domaine : Santé

Rapporteur : Djamila BEKKAYE

Rapport au Conseil Municipal :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) subventionne les actions de santé qui s'inscrivent dans les axes prioritaires du PRSP2 (Programme Régional de Santé Publique), et plus spécialement selon les orientations du Schéma Régional de Prévention. Dans ce cadre, l'ARS propose une convention pluriannuelle (2020-2022) aux communes disposant d'un Contrat Local de Santé et ayant déposé une demande de subvention au titre de l'année 2020.

Cette convention d'objectifs et de moyens détermine ainsi les modalités contractuelles concernant l'aide financière apportée par l'ARS pour le fonctionnement des actions de santé mises en place.

La présente convention propose d'attribuer une subvention à la ville d'un montant total de 125 000 euros par année d'attribution (2020, 2021 et 2022), pour soutenir les projets suivants :

INTITULE DE L'ACTION	OBJECTIFS	PORTEUR	MONTANT SUBVENTION
Prévention et promotion de la santé des clichois	1-Favoriser les comportements préventifs du cancer du sein et du colon auprès des personnes en situation de précarité 2-Prévention des conduites à risques, promotion de la santé et notamment de l'éducation nutritionnelle auprès des jeunes clichois	Atelier Santé Ville	25 000,00 €
Prévention Précoce et Parentalité (PPEPS')	Mettre en œuvre un programme précoce de soutien à la parentalité et de prévention prévenante	Projet Social de Territoire	100 000,00 €
TOTAL			125 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre du Programme Régional de Santé Publique et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de prévention et d'accès aux soins ainsi que de soutien à la parentalité au regard de la situation clichoise,

Considérant les objectifs de la commune en matière de développement de santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre du Programme Régional de Santé Publique de 2^{ème} génération allouant à la ville de Clichy-sous-Bois une subvention d'un montant annuel de 125 000 euros, pour les années 2020, 2021 et 2022, selon la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférent.

N° : DEL 2020 09 207

Objet : CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des mouvements de personnel (mobilités interne ou externe, départ en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions des services est systématiquement menée.

Dans certains cas, il s'avère opportun de revoir les niveaux des recrutements et donc les grades correspondants aux profils de poste.

De même, dans le cadre des changements internes de service et/ou des reclassements suite à inaptitude aux fonctions, il est nécessaire de faire correspondre les grades avec la réalité des postes occupés et de pouvoir procéder aux changements de filières par intégration directe (l'intégration directe est une nouvelle modalité de mobilité pouvant être prononcée hors ou au sein de la même collectivité. Elle se traduit par une radiation du cadre d'emploi d'origine et par une intégration dans celui d'accueil sans période de détachement ou aucune autre position statutaire de transition).

Également, les nominations des agents de la Collectivité à un grade supérieur suite à une réussite au concours, à une promotion interne ou à un avancement de grade, ne peuvent être réalisées qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Tous ces mouvements ne peuvent intervenir que si les emplois sont créés et vacants.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins et évolutions des services de la Collectivité, il y a nécessité de modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des effectifs modifié par la création de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création de postes afin de répondre aux besoins et évolutions des services de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé modifié par la création de :

GRADE	CATÉGORIE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	Temps complet
Animateur principal 2ème classe	B	1	Temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1	Temps complet
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	Temps complet
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	Temps complet

ARTICLE 2 :

De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 du budget.

N° : DEL 2020_09_208

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET "MÉDIATEUR À L'ÉCOLE, DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE" 2020-2022

Domaine : Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques

Rapporteur : Aïssata CISSOKHO

Rapport au Conseil Municipal :

Le dispositif « Médiateur à l'école » est un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, communauté éducative, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Le projet repose sur un poste de médiateur(trice) social(e) en milieu scolaire dédié par site. Chaque site est composé d'un collège et d'une de ses écoles élémentaires de rattachement (éventuellement deux dans certains cas). Le périmètre d'intervention du médiateur couvre l'intérieur et l'extérieur du collège et de l'école (abords, trajet domicile-école, quartier). Cette configuration du poste lui permet d'agir de façon privilégiée sur la liaison école-collège et sur le lien école-famille-quartier.

Le choix des écoles élémentaires sera établi en accord avec l'ensemble des acteurs territoriaux (ville, Éducation Nationale, Préfecture) sur la base d'un diagnostic territorial du médiateur(trice) employé(e) par l'association ARIFA, structure de médiation sociale.

La liste des collèges impliqués dans le projet défini et validé avec l'Éducation Nationale est la suivante :

- Louise Michel ;
- Robert Doisneau ;
- Romain Rolland.

La liste des écoles impliquées dans le projet sera définie et validée ultérieurement par l'ensemble des parties prenantes.

Les parties prenantes de ce dispositif et de la convention cadre ci-annexée sont :

- L'État, représenté par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
- La Direction Académique de la Seine-Saint-Denis ;
- Le Département de Seine-Saint-Denis ;
- L'association ARIFA ;
- L'association France Médiation ;
- La Ville de Clichy-sous-Bois.

Dans le cadre des obligations qui découlent du projet de convention ci-annexée, la Ville versera une subvention pour financer le projet mis en œuvre par l'association ARIFA. La subvention lui sera directement versée.

Le cadre de financement est prévu par l'article 4.8 de la convention ci-annexée.

Le financement unitaire de la Ville par médiateur recruté s'élève à 7 500 € par année. Le financement total de la Ville s'élève à 22 500 € par année, considérant une base de trois médiateurs. La convention couvre trois années soit au total, théoriquement, 67 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet « Médiateur à l'école », à approuver le projet de convention ci-annexé qui en fixe le cadre, et plus particulièrement sur sa partie relative au cadre de financement prévu à l'article 4.8 de ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre ce projet « Médiateur à l'école » dans certains établissements scolaires de son territoire,

Considérant les objectifs du dispositif qui sont de prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités et le harcèlement ; prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-quartier ; développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de convention cadre ci-annexé relatif au projet « Médiateur à l'école », dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, prévoyant, notamment, le versement de la subvention à l'association ARIFA selon les termes de l'article 4.8 de la ladite convention.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/020 du budget.

N° : DEL 2020_09_209

Objet : ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA LIGNE 16 ENTRE SAINT-DENIS PLEYEL/NOISY-CHAMPS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Domaine : Espace public

Rapporteur : Salih ATAGAN

Rapport au Conseil Municipal :

La ligne 16 du Grand Paris Express est une ligne essentielle pour le Territoire qui doit irriguer la Seine-Saint-Denis jusqu'aux frontières de la Seine-et-Marne. Elle desservira en particulier Sevran-Livry, Clichy-Montfermeil, Chelles, Noisy-Champs et bénéficiera à près de 800 000 habitants.

Sa mise en service était prévue à l'origine à l'horizon de fin 2023. Le 22 février 2018, le gouvernement a proposé un nouveau calendrier. Il a été décidé de réaliser la Ligne 16 en deux phases : la première de Saint-Denis Pleyel à Clichy-Montfermeil pour la fin de l'année 2024, la seconde jusqu'à Noisy - Champs au plus tard en 2030. Le Gouvernement a également demandé une réduction des investissements dédiés à l'aménagement des quartiers de gare.

Les élus des communes concernées par cette nouvelle infrastructure de transport sont très soucieux que le calendrier de réalisation des travaux soit accéléré sans pour autant diminuer la qualité des quartiers de gare. C'est pour eux un enjeu essentiel d'aménagement du territoire, de développement économique et d'attractivité pour la région Île-de-France. Ils demandent également à ce que soient réduites au maximum les incidences du retard sur des travaux qui ont déjà débuté, en particulier à Chelles et Noisy-Champs.

Afin de rassembler les nombreux acteurs et partenaires convaincus de la nécessité et de l'urgence de la réalisation de cette ligne, une association de promotion de la ligne 16 a été créée, avec comme objectifs :

- promouvoir et accompagner la réalisation de la ligne 16 du Grand Paris express dans sa totalité, dans les meilleurs délais ;
- entreprendre toute action de communication et de sensibilisation, tout événement et mobilisation visant à accélérer le calendrier ;
- veiller à la qualité urbaine et architecturale des aménagements des gares et de leurs périmètres, ainsi qu'aux budgets dédiés ;
- être un interlocuteur privilégié de la Société du Grand Paris dans le suivi du chantier et de son accompagnement local, avec notamment le suivi des clauses d'insertion, de la gestion des nuisances, de l'excellence environnementale du chantier, de l'organisation de la concertation.

Le siège social de cette association a été fixé à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à son siège administratif, 11, bd du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

Les membres fondateurs sont les collectivités suivantes: l'EPT Grand Paris Grand Est, les communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Noisy-le-Grand, Gournay sur Marne, Chelles.

L'ensemble des autres villes, dont Villiers-sur-Marne, les établissements publics territoriaux et conseils départementaux directement concernés par le projet peuvent devenir « membres actifs » de l'association.

Pourront également y adhérer en qualité de « membres associés », des partenaires intéressés par la promotion de la ligne 16 (établissements publics et collectivités).

Enfin, un « comité des partenaires », constitué des associations, entreprises, personnalités qualifiées, personnes morales de droit public ou privé, pourra participer et soutenir les travaux de l'association.

Aucune cotisation n'est demandée aux collectivités. Les ressources de l'association se composeront éventuellement de subventions (Union Européenne, État, Région Île-de-France, conseils départementaux et de toute autre personne morale ou physique souhaitant contribuer aux activités de l'association).

Il est donc proposé, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants au sein des instances de l'association pour la promotion de la ligne 16 (1 titulaire et 1 suppléant).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les représentants au sein des instances de l'association pour la promotion de la ligne 16 (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5219-2 et suivants,

Vu la délibération n° CT2018-11-13-17 du Conseil de territoire en date du 13 novembre 2018 approuvant le principe de la création d'une association de promotion de la ligne 16,

Vu les statuts de l'association pour la promotion de la ligne 16,

Considérant que le territoire de Grand Paris Grand Est, tout comme la ville de Clichy-sous-Bois, rencontre des insuffisances en matière de desserte des transports en commun,

Considérant que la ligne 16 du Grand Paris Paris Express doit irriguer la Seine-Saint-Denis jusqu'aux frontières de la Seine-et-Marne,

Considérant que cette ligne desservira en particulier Sevran-Livry, Clichy-Montfermeil, Chelles, Noisy-Champs et bénéficiera à près de 800 000 habitants,

Considérant que sa mise en service était prévue pour la fin de l'année 2023 mais que le gouvernement a présenté un nouveau calendrier avec une réalisation en deux phases: la première de Saint-Denis-Pleyel à Clichy-Montfermeil pour la fin de l'année 2024 et la seconde jusqu'à Noisy-Champs au plus tard en 2030,

Considérant que la création de cette ligne constitue un enjeu essentiel pour l'aménagement du territoire, pour son attractivité et son développement économique,

Considérant que les élus des communes concernées par cette nouvelle infrastructure de transport ont souhaité rassembler les acteurs et partenaires convaincus de la nécessité et de l'urgence de la réalisation de ligne au sein d'une association,

Considérant que le territoire de Grand Paris Grand Est et la ville de Clichy-sous-Bois ont absolument besoin de ce transport pour poursuivre leur développement urbain,

Considérant les candidatures de :

- Olivier KLEIN
- Salih ATAGAN

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Au vu des résultats du scrutin, sont élus les représentants suivants au sein des instances de l'association pour la promotion de ligne 16 :

- Représentant titulaire : Olivier KLEIN
- Représentant suppléant : Salih ATAGAN

N° : DEL 2020 09 210

Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION "VILLES ET MUSIQUES DU MONDE"

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Villes des Musiques du Monde » coordonne la collaboration et la coopération d'un ensemble de villes ou de structures culturelles pour mener des projets et actions culturelles à partir de ce qu'on appelle « les musiques et les danses du monde ».

Elle s'inscrit dans un travail continu mené par les villes ou structures participantes et propose une mise en réseau, une mutualisation des moyens, compétences et savoir faire, d'une réflexion commune pour favoriser l'expression de ces musiques et danses sous toutes leurs formes.

Les actions de l'association sont ouvertes aux formes d'expression utilisant des instruments, des langages traditionnels et nous donne l'occasion de les redécouvrir dans des productions contemporaines, tout en s'ouvrant à des créations métissant les langages, les instruments, les formes d'expression.

L'association organise un temps fort de festival, favorisant la rencontre entre les expériences multiples conduites par l'ensemble des partenaires en continuité de leurs actions spécifiques tout au long de l'année.

Chaque ville adhère à l'association et participe de façon variable aux différents volets qui structurent l'action à l'année de « Villes des Musiques du Monde ».

La convention ci-annexée a pour objet de définir les rapports d'adhésion et de partenariat entre l'association et la commune (via l'Espace 93) pour la participation de l'édition 2020 du festival « Villes des Musiques du Monde ».

Le coût de l'adhésion annuelle est de 1 582,50 € T.T.C (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Ville au réseau de l'association « Villes des Musiques du Monde » et à approuver le projet de convention ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'adhésion et de partenariat, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que cette adhésion fait l'objet d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention d'adhésion ci-annexée et de partenariat liant la ville et l'association Villes des Musiques du Monde.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense, d'un montant de 1 582,50 € T.T.C (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes), sera imputée au budget de l'année en cours, sur la ligne 6281/33.

N° : DEL 2020_09_211

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La compagnie théâtrale « La Fontaine aux Images », dans le cadre de sa résidence sur Clichy-sous-Bois, s'engage à fédérer un public autour de la culture, de favoriser les rencontres culturelles et sociales et de soutenir la création artistique. C'est dans ce but qu'elle propose une programmation diversifiée telle que théâtre, concerts, débats et ateliers artistiques.

PROGRAMMATION DE SPECTACLES

Le chapiteau de la Fontaine Aux Images programme une trentaine de spectacles lors de sa saison culturelle : théâtre, concert, jeune public, soirée à thème mais aussi spectacle du conservatoire de Clichy-sous-Bois ou des associations de la ville.

CRÉATIONS

Histoire de voir (revival) - En réaction à la fermeture du Chapiteau liés au Covid-19, l'équipe artistique du lieu a proposé l'adaptation de la création Jeune public « Histoire de Voir », en vidéo sous une forme participative, largement diffusée sur les réseaux et auprès des partenaires. L'initiative de la compagnie a connu une bonne réception et promet de nombreux partenariats pour la saison à venir.

Un conte à la carte dont vous êtes l'auteur.e...: Participer à la création d'un spectacle ...depuis chez vous ! Imaginez une histoire tirée des contes médiévaux et la transmettre aux artistes. C'est peut être votre histoire qui sera mise en scène et jouée au Chapiteau de la Fontaine aux Images.....

Monstres des villes, Monstres des champs - spectacle participatif

Dans le cadre d'une pratique théâtrale intensive, il s'agit de réunir autour du thème du monstre mythique un groupe de comédien.ne.s amat.eur.ice.s en vue d'une création théâtrale collective. C'est autour de cette figure de la littérature qu'un groupe de jeune clichois.e.s/montfermeillois.e.s rencontrera un autre groupe, issu de zones rurales de l'Aveyron, dans une aventure théâtrale de découverte de l'universalité des symboles populaires et de l'altérité. Les représentations auront lieu au Chapiteau pour la première série et en Aveyron pour la seconde.

Diffusion cinématographique - Toiles Sous Toile

9ème édition du festival de cinéma documentaire Toiles sous Toile

Du samedi 14 au vendredi 20 novembre 2020

Rencontres avec les cinéastes après les projections.

4 ateliers sont prévus sur Clichy-sous-Bois (au Centre Social Orange Bleue en partenariat avec l'ASTI (Association de Soutien à Tous les Immigrés), au Collège Romain Rolland, au Collège Louise Michel, au Lycée Alfred Nobel), et 1 atelier s'organise au lycée Schweitzer du Raincy qui accueille les jeunes de Montfermeil, du Raincy et d'autres villes du département.

DES RENDEZ VOUS RÉCURRENTS

- Ateliers d'initiation au théâtre animés par André Valverde,
- Cours pour les enfants de 6 à 11 ans,
- Cours pour les adolescents,
- Chorale participative pour les créations de la compagnie,
- Ateliers hebdomadaires d'expression dramatique en partenariat avec la Réussite éducative de Clichy-sous-bois avec les jeunes collégiens exclus,
- Atelier cinéma et théâtre dans le cadre du dispositif Art et Culture aux Collèges,
- Festival de théâtre amateur « Chapamat' » 4^{ème} édition,
- Conférences scientifiques : Le Chapiteau propose 3 conférences, au cœur des sciences,
- Goûter à la menthe, Action régulière mensuelle destinée à renforcer le lien parent-enfant.

Les Open-mic

Des scènes ouvertes animées par des artistes hip-hop / slam, ouvertes à toutes et à tous, avec l'objectif que chacun puisse se prêter à ces moments d'expression libre. Des ateliers d'écriture seront également mis en place tout au long de l'année en partenariat avec Madame RAP et le festival Effervescence.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à La compagnie théâtrale « La Fontaine aux Images » et à autoriser le Maire la signer la convention en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville s'engage à verser une subvention annuelle dédiée à des projets définis préalablement avec le service culturel.

Considérant que ces engagements font l'objet d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant l'association « La Fontaine aux Images » à la ville.

ARTICLE 2 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 d'un montant total de 15 000 €.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6574 fonction 33 du budget 2020.

N° : DEL 2020_09_212

Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE

Domaine : Bibliothèque

Rapporteur : Christine DELORMEAU

Rapport au Conseil Municipal :

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) est la plus ancienne association de bibliothécaires du territoire.

L'ABF regroupe tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et mettent en avant le rôle des bibliothèques dans la société.

L'association se compose :

- D'une équipe permanente de cinq salariés qui coordonne et met en œuvre les actions, assure la gestion administrative et la diffusion des publications.
- D'un conseil national, composé des présidents de groupes régionaux, qui définit la politique de l'association et élit le bureau et le président.
- De vingt et un groupes régionaux qui mènent des actions de proximité en phase avec les spécificités de chaque région.

L'ABF est en partenariat avec l'ensemble de l'interprofession du livre et de l'information ; elle participe à l'IABD (Interassociation Archives-Bibliothèques-Documentation), constituée lors du projet de loi DADVSI (droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information).

Elle est au centre de relations internationales structurées dans le cadre de l'IFLA (International federation of library associations and institutions), d'Eblida (European bureau of library, information and documentation), de Liber (Ligue des bibliothèques européennes de recherche) et d'autres organismes internationaux de coopération.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 260 euros.

La collectivité adhérente bénéficie:

- D'une voix lors de votes en assemblée générale.
- De la gratuité pour deux représentants de la collectivité au congrès de l'ABF.
- D'un tarif préférentiel pour l'abonnement à la revue Bibliothèques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la ville à l'Association des Bibliothécaires de France à compter de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'opportunité pour la ville d'adhérer à une association nationale permettant de développer

les échanges, de suivre des formations, de s'informer et de participer à la réflexion sur le rôle des bibliothèques et des bibliothécaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la ville à l'Association des Bibliothécaires de France à compter de l'année 2020.

ARTICLE 2 :

D'approuver le versement d'une cotisation de 260 euros pour l'année 2020 qui sera prélevée sur la nature 6281 fonction 321 du budget 2020 de la commune.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° : DEL 2020_09_213

Objet : ADHÉSION À ILE-DE-FRANCE EN SCÈNE, FÉDÉRATION RÉGIONALE DU RÉSEAU CHAÏNON

Domaine : Bibliothèque

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au Réseau Chaïnon.

Or depuis cette date une Fédération Régionale pour l'Île-de-France s'est créée sous le Nom : « Chaïnon Île-de-France ». Elle intervient comme relais entre les salles adhérentes de la région et le réseau national.

Les objectifs de cette Fédération Régionale sont :

- permettre le développement et la mise en réseau des salles adhérentes par la mutualisation ;
- initier de soutenir et de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes ;
- organiser le festival « Région En Scène » favorisant l'émergence et la mobilité des compagnies en et hors région ;
- créer et élargir le public et le sensibiliser aux différentes formes d'expression ;
- développer la formation de ses membres à travers les rencontres professionnelles et le festival national « Le Chaïnon Manquant » .

Le coût total de l'adhésion de 400 € à la fédération se décompose comme suit :

- 100 € adhésion à la fédération régionale ;
- 300 € adhésion au réseau national (reversé par la fédération pour ses salles adhérentes).

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à la fédération régionale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération Municipale n° 2018.06.190 du 20 juin 2018 portant adhésion de la Ville au Réseau Chaïnon,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de faire adhérer la Ville à la fédération régionale du Réseau Chaïnon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Ville à la fédération régionale du Réseau Chaînon « Île-de-France en scène » à compter de l'année 2020 et pour les années suivantes.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

De dire que la cotisation de l'année 2020 d'un montant de 400 € sera imputée au budget de l'année en cours, sur la ligne 6281/33.

N° : DEL 2020 09 214

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 KANGOUROU RELATIF À LA REVALORISATION DES 46 PLACES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois, souhaitant élargir son offre de places en crèche, a signé en mars 2019 une convention multi-accueil avec la Maison Kangourou permettant un droit de jouissance de 46 places d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans au sein de la structure.

Ainsi, selon les besoins et disponibilités, les personnes domiciliées sur la ville de Clichy-sous-Bois pourront se voir attribuer une place dans cette structure pour leur enfant, par l'intermédiaire de la commune, en accord avec la Maison Kangourou.

La Maison Kangourou propose dans le cadre de la convention, 46 places garanties par le versement d'une subvention actualisable chaque année au 1^{er} janvier de plein droit à hauteur de 1.5%.

Suite à une évaluation de l'ensemble des places d'accueil sollicités et financés par la ville dans les différents structures privées d'Accueil du Jeune Enfant, il est apparu que la maison Kangourou présente le coût unitaire le plus faible par place, ce qui rend une revalorisation du prix unitaire des places proposées par la Maison Kangourou nécessaire et cohérente avec les tarifs en vigueur.

A ce titre, il est proposé une augmentation annuelle globale de 25 000 € soit une augmentation de 543,48 € par place ce qui correspond à une augmentation d'environ 10 % du prix annuel de la place au titre de l'année 2020 .

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint relatif à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2019.03.118 du 28 mars 2019 portant « Renouvellement de la convention permettant un droit de jouissance de 46 places au sein de la structure multi-accueil Maison Kangourou »,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-joint,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un avenant à la convention de réservation portant attribution de 46 places au sein du Multi-accueil Maison Kangourou situé au 9 allée des espaliers 93340 Le Raincy, géré par la Maison Kangourou PN2, est nécessaire pour pouvoir verser la somme complémentaire de 25 000 € pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale de réservation portant sur la revalorisation pour un montant total de 25 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention initiale de réservation portant attribution de 46 places au sein du Multi-accueil Maison Kangourou.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/64 du budget.

N° : DEL 2020_09_215

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION ASTI AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL ALPHA BÉBÉ POUR UN DROIT DE JOUISSANCE DE 5 PLACES

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

L'association ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) a ouvert un multi-accueil au 4, allée de l'Aqueduc en 2011.

Cette structure est destinée à faciliter la fréquentation des cours d'alphabétisation pour les mamans en leur proposant un mode de garde souple et adapté aux horaires des cours. La ville a décidé en 2012 de réserver 5 places au sein du multi-accueil Alphabébé afin d'augmenter sa capacité d'accueil de tout petits.

Ces places sont gérées via les listes d'attente de la maison de la petite enfance. Les familles sont orientées vers l'une ou l'autre des structures petite enfance en fonction de leur demande.

La convention triennale 2017/2020 est arrivée à son terme le 30 juin 2020. Par conséquent, il est nécessaire de reprendre une convention compte tenu de la pertinence de l'offre de l'ASTI sur le territoire clichois.

Cette nouvelle convention prendra en compte une demande formulée par l'ASTI, à savoir l'augmentation de la durée d'accueil le mercredi matin initialement convenu de deux heures trente minutes (12h00-14h30) afin de répondre à la nouvelle demande des familles.

Cette prise en compte de l'allongement de la durée d'accueil porte le prix de la place de 8 300 € pour un total de 41 500 € à 9 835,77 € pour un total de 49 178,85 € et ce pour les 3 années de la présente convention. Ce montant annuel tient compte de la revalorisation de 1,5 % annuelle lissé sur les 3 années ainsi que l'allongement des horaires du mercredi également revalorisé à hauteur de 1,5 % et lissé.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention ci-annexée pour une durée de trois ans et autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2011.06.17.25 du 17 juin 2011 relative à la convention de jouissance de 4 places au sein du multi-accueil Alphabébé,

Vu la délibération municipale n° 2012.05.22.92 du 22 mai 2012 autorisant le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention pour un droit de jouissance de 5 places,

Vu la délibération municipale n° 2014.10.14.04 du 14 octobre 2014 relative à la convention de jouissance de 5 places au sein du multi-accueil Alphabébé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la convention de mise à disposition de 5 places est arrivée à expiration le 30 juin 2020,

Considérant la pertinence et l'intérêt de ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention ci-annexée avec l'association ASTI pour la jouissance de 5 places au sein de la structure multi accueil « Alphabébé ».

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la place à 9 835,77 euros soit un montant annuel de 49 178,85 euros pour les 3 ans.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Que cette dépense soit imputée au budget de la commune article 6574 fonction 645.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 H 10